

132727 - Demander et recevoir une assistance de l'Etat et de l'Eglise

La question

Je vis en Amérique. Nous bénéficions de services gratuits, étant donné que nous faisons partie des gens à faible revenu. Nous pouvons recevoir certains services comme la restauration de la part de l'Eglise. Est-ce permis?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Il n'y a aucun inconvénient à accepter une assistance de l'Etat ou d'un organisme financé grâce à des contributions, fut-il une église, à moins que cela n'entraîne une concession en matière de religion ou l'acceptation de quelque chose de contestable ou une influence sur les enfants ou d'autres (effets) pareils. Toutefois, il vaut mieux s'en passer, la main supérieure étant meilleure que la main inférieure. Ceci est surtout vrai quand il s'agit de recevoir quelque chose de l'église qui nourrit toujours des préoccupations suspectes quand elle donne aux musulmans.

Al-Boukhari (1428) a rapporté d'après Hakim ibn Hizam (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **La main supérieure est meilleure que la main inférieure.**

Commence par celui qui tu dois prendre en charge. La meilleure aumône est celle faite par celui qui peut s'en passer. Quiconque ses suffit de ce qu'il a, Allah le rendra suffisant. Quiconque s'efforce de se contenter de ce qu'il a sera rendu riche par Allah.»

(Rapporté par al-Boukhari, 1429 et par Mouslim, 1033). Ibn Omar (P.A.a) a déclaré avoir entendu le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dire sur lachaire après avoir évoqué l'aumône, l'abstention de solliciter les autres et laquête: « **La main supérieure est meilleure que la main inférieure. La main supérieure est celle qui donne et l'inférieure celle qui sollicite.**»

La demande de l'aumône auprès des gens est réprouvée, fût la personne sollicitée musulmane, à moins qu'on soit obligé de se livrer à la quête. A ce propos, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « **La quête revient à s'humilier, à moins qu'on s'adresse à une autorité ou**

qu'on s'y livre par nécessité.» (Jugé authentique par al-Albani dans Sahihat-Tirmidhi) Abou Davowoud (1639) l'a rapporté en ces termes: « **les quêtes reviennent à s'humilier. Celui qui peut supporter cela peut s'y livrer. Celui qui veut sauver son honneur doit s'en passer, à moins qu'on s'adresse à une autorité ou qu'on s'y livre par nécessité.»**

L'auteur de Souboulas-salam (1/548) dit que le terme kadd signifie marque laissée au visage. Quant au fait de s'adresser à un sultan (autorité), il n'est pas préhensible puisque , dans ce cas, on ne fait qu'éclamer sa part des biens publics. L'autorité publique n'aura fait aucune faveur au bénéficiaire car il est investi du pouvoir par le public. Le solliciter , c'est comme solliciter son mandataire pour qu'il donne de ce dont il est dépositaire.»

Al-Boukhar (1475) et Mouslim (1040) ont rapporté d'après Abdoull ibn Omar (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **L'on ne cessera de solliciter les gens au point de se présenter au jour de la Résurrection le visage complètement dépiécé.»**

Mouslim (1040) a rapporté d'après Abou Hourayra (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Quiconque sollicite les gens pour s'enrichir, ne fait que encaisser des braises, quelle que soit la quantité qu'il recevra.»** L'expression « **Quiconque sollicite les gens pour s'enrichir**» signifie: quête auprès des gens pour collecter d'importants fonds sans en avoir besoin.

Ces hadith véhiculent un avertissement assez clair, une manière d'éloigner de la quête ceux qui ne sont pas obligés d'y recourir. Cela étant , si vous n'éprouvez pas un besoin pressant d'assistance, essayez de vous en passer. Si vous en avez besoin, il n'y a aucun inconvénient à la demander et à recevoir.

Nous demandons à Allah de vous enrichir par Sa grâce.